



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'une agence événementielle pour le Congrès National de Lutte Contre la Corruption le 7 et 8 décembre 2018 à Tunis

UNDP	DATE : 02/11/2018
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ /2018 / 31

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre du **Recrutement d'une agence événementielle pour le Congrès National de Lutte Contre la Corruption le 7 et 8 décembre 2018 à Tunis**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être déposées jusqu'au 16 novembre 2018 à 15H au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
41 Bis, Impasse Louis Braille
Avenue Luis braille Cité El khadra
1003, Tunis

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier
« UNDP/RFQ/2018/31 – Recrutement d'une agence événementielle pour le Congrès National de Lutte
Contre la Corruption le 7 et 8 décembre 2018 à Tunis »

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (<i>Veillez lier ceci au barème de prix</i>)	<input type="checkbox"/> DAP
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	<input type="checkbox"/> Du fournisseur/de l'offrant
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	<input type="checkbox"/> Hotel Mouradi Gammart : La salle TULIPE pour 600 personnes Les 03 salles de sous com : <ul style="list-style-type: none"> ○ La salle orchidée 1 : 50 personnes ○ La salle orchidée 5 : 50 personnes ○ La salle MIMOSA : 50 personnes
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents de transport (<i>en cas d'utilisation d'un transitaire</i>)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	<input type="checkbox"/> La mise en place des salles doit être finalisée au plus tard la veille de l'évènement <input type="checkbox"/> Les 7 et 8 décembre 2018 <input type="checkbox"/> Reportage vidéo (entre 3 et 7 min) (post production) à fournir au plus tard une semaine après le congrès
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	<input type="checkbox"/> Devise locale : Dinar Tunisien

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	Assistance requise avant et lors du déroulement du congrès
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Le 16 novembre 2018 à 15h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français
Documents à fournir ⁵	<input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input type="checkbox"/> L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; <input type="checkbox"/> La conformité par rapport à la législation nationale, notamment la présentation d'une attestation de régularité de la CNSS <input type="checkbox"/> CV du chef de projet ; <input type="checkbox"/> CV des Hôtesse d'accueil ; <input type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU <input type="checkbox"/> Une présentation de l'agence en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires en indiquant les contacts de ces références <input type="checkbox"/> Les justifications de l'expérience de l'agence demandées (contrats, bon de commande, ...)
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> Interdites
Conditions de paiement ⁶	100 % après la fin de l'atelier et 30 jours après le dépôt de la facture
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande
Conditions particulières du contrat	N/A
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Le bon déroulement de l'atelier ; <input type="checkbox"/> Inspection satisfaisante des supports de communication reçus <input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	<i>Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisia</i> <i>Téléphone : +216-31 379 000</i> <i>Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
--	--

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Spécifications techniques

Termes de référence

Recrutement d'une agence événementielle pour l'organisation « du Congrès National de Lutte Contre la Corruption » 7 et 8 décembre 2018 à Tunis

Contexte :

En Tunisie, et depuis la révolution une demande grandissante d'intégrité, de redevabilité et de transparence a été affirmée. Pour y répondre, des efforts ont été engagés ces six dernières années selon une approche intégrée et inclusive. C'est dans ce cadre que s'inscrit **l'élaboration de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption (2016-2020) et son plan d'actions opérationnel (2016-2018)**. Les plus hautes autorités se sont engagées à mettre en place des mesures concrètes permettant de lutter efficacement contre la corruption. L'engagement s'est concrétisé par la signature d'une **Charte de la Stratégie Nationale lors du premier congrès de la lutte contre la corruption qui s'est tenu le 9 décembre 2016**.

Le Programme de coopération Tunisie-PNUD accompagne l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) en partenariat avec les acteurs nationaux pour l'opérationnalisation de la stratégie Nationale de lutte contre la corruption. Dans ce sens, **un large programme de renforcement de la redevabilité publique en Tunisie** a été mis en place avec l'appui de l'Agence Coréenne de la Coopération Internationale (KOICA).

La stratégie d'intervention préconise une démarche globale et sectorielle revêtant un caractère progressif en agissant sur les secteurs prioritaires **porteurs en tant que locomotives qui concrétisent l'exemplarité de l'Etat et de ses services aux citoyens et aux acteurs économiques** appelés « îlots d'intégrité ».

Le troisième Congrès National de Lutte Contre la Corruption coïncide avec la célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption, et confirme la volonté politique exprimée en 2016 lors de la signature de la charte du plan d'action de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption.

Le congrès est une opportunité pour faire le bilan des efforts déployés, présenter les principaux résultats et les prochaines étapes.

Objectif du Congrès :

Le troisième congrès de lutte contre la corruption vise, en particulier à :

- Faire le point sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption ainsi que sur son plan d'action opérationnel et les leçons apprises suite au déploiement du plan d'action

- Présenter les résultats et les avancées réalisés au niveau des îlots d'intégrité (santé, douane, municipalités, police) en vue de réaliser des victoires rapides en matière de lutte contre la corruption
- Présenter les meilleures pratiques institutionnelles en matière de lutte contre la corruption
- Promouvoir les partenariats tant au niveau National qu'au niveau international

Méthodologie :

Le Congrès consistera en sessions plénières et ateliers thématiques.

Cible :

Le Congrès entend s'adresser à la Société Civile, aux instances indépendantes, parlementaires, aux ambassadeurs, aux ministres, aux élus locaux, aux responsables des administrations publiques, aux universitaires, aux médias, aux partenaires techniques internationaux, (Environ 600 personnes par jour)

Mission de l'agence événementiel :

Le PNUD appuiera l'INLUCC dans l'organisation du troisième Congrès National de Lutte Contre la Corruption.

À ce titre, l'agence d'événementiel aura pour mission de fournir une prestation de service en vue d'assurer la réalisation et la mise en œuvre de l'aspect événementiel du Congrès conformément aux besoins décrits dans le tableau des livrables :

Déroulement de la mission :

Le prestataire fournira les services et produits événementiels. En étroite collaboration avec les partenaires du projet, le prestataire se chargera de l'exécution des services sur les lieux de la conférence et en date de son déroulement. La Coordinatrice du Projet « Renforcement de la redevabilité Publique » assurera la coordination et le pilotage de la mission de l'agence événementielle.

Avant et durant le congrès les documents et outils de communication seront livrés au Prestataire, ce dernier sera responsable de leur distribution selon les instructions de la Coordinatrice. **Un rapport sur l'utilisation de ces outils et sur le stock restant sera demandé du prestataire après le Congrès.**

Période :

Les services et prestations événementiels sont rendus au PNUD en date de la tenue du Congrès les 7 et 8 décembre 2018 à Tunis.

La liste des Besoins :

	Désignation	Quantité	Nombre de jours
Grande Salle plénière	<u>Aménagement podium</u>		
	Fauteuils blancs	8	2
	Tables basses	4	2
	Pupitre personnalisé	1	2
	Habillage de la structure de l'écran	1	2
	Porte noms	4	2
	Revêtement podium avec feutrine	1	2
	<u>Projection</u>		
	Ecran LED avec structure d'accrochage 6m*3m	1	2
	Ecran de retour plasma 50" sur support pour un retour face au podium	2	2
	Micro fixe sur pupitre	1	2
	Micro baladeur	5	2
	Régie sonorisation	1	2
	<u>Traduction simultanée</u> (AR/FR/ANG)		
	Cabines équipées	3	2
	Récepteurs de traduction	150	2
	Interprètes (Arabe/ Français/ Anglais) ¹⁰	Equipe	2
	<u>Reportage</u>		
	Enregistrement vidéo et livrable sur DVD en 3 exemplaires	1	2
	Reportage vidéo (entre 3 et 7 min) (post production) : ce reportage couvrira les activités de la salle pépinière et les trois salles de sous-commission	1	2
	Photographe	1	2
	Diffusion en temps réel sur l'écran	Ensemble	2
	Streaming en live sur internet	Ensemble	2
	<u>Lumière</u>		
	Lumière blanche sur scène et Décoration lumière LED automatique et fixe de la salle de conférence et de la scène : Régie Eclairage, 2 projecteurs fixes, 16 projecteurs LED, 2 lumière blanche	Ensemble	2
	Décoration florale sur la scène	1	2
	3 salles de sous-commission	Régie Sonorisation	3
Micro fixe		6	2
Micro baladeur		3	2
Vidéo projecteur		3	2

¹⁰ Le prestataire doit préciser l'équipe à mettre en place pour assurer ce service

	Désignation	Quantité	Nombre de jours
	Ecran de projection	3	2
	Cabine équipée	3	2
	Interprètes(AR/FR) ¹¹	Equipe	1,5
	Enregistrement vidéo et livrable sur DVD en 3 exemplaires	3	2
Assistance	Hôtesse d'accueil (avec tenue harmonisée)	6	2
	Imprimante couleur avec fourniture	1	2
	Badges pour les participants (Participants, conférenciers, organisateurs, médias) avec le même cordon	600	1
	Table d'inscription personnalisée avec identification des divers catégories participants (Participants, conférenciers, organisateurs, médias)	1	2
Equipe du Projet	Chef du projet	Equipe	2
	Technicien Sonorisation		
	Technicien éclairage		
	Techniciens pour la mise en place de la salle (écrans, Rolls-up, banderoles,		

- **Le prestataire doit fournir également les régies avec enceintes et les switchers nécessaires pour le bon déroulement de cet évènement (régies sonorisation, régies lumières, tables lumières avec régisseur, régies cabines interprètes...)**
- **Le prestataire sera appelé à visiter les lieux du congrès avant les dates mentionnées**
- **Le prestataire sera responsable de la préparation des dossiers et articles de communication à distribuer (remplissage des USB, des sacs en tissu, des portes documents...)**
- **Le prestataire sera responsable de l'aménagement des salles. Les salles doivent être prêtes la veille de l'évènement. Il sera responsable tout au long du congrès de la supervision et l'aménagement des salles selon les besoins et après validation de la part du point focal PNUD (mise en place des podiums, banderoles, Rolls up, vidéoprojecteurs...)**

¹¹ Le prestataire doit préciser l'équipe à mettre en place pour assurer ce service

Conditions d'éligibilité :

	Conditions minimales
Chef du Projet	Supervision d'au moins trois conférences ou évènement de haut niveau avec la participation de plus de 300 participants
Hôtesse d'accueil	Au moins 4 hôtesse ont participé à des événements mobilisant au moins 100 participants
Agence événementielle	<ul style="list-style-type: none">• Au moins trois références pour des prestations similaires pour une conférence ou évènement qui ont mobilisés plus de 300 participants• Une expérience minimale de 5 ans en matière de réalisation événementielle pour des événements nationaux et internationaux. (Les références réalisées pour le compte d'agences Onusiennes sont souhaitées)

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹²

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹³)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2018/ 31

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

	Désignation	Quantité	Nombre de jours	Prix Unitaire	Prix Total
Grande Salle plénière	<u>Aménagement podium</u>				
	Fauteuils blancs	8	2		
	Tables basses	4	2		
	Pupitre personnalisé	1	2		
	Habillage de la structure de l'écran (à facturer 1 ^e seule fois pour une utilisation de 2 jours)	1	2		
	Porte noms (à facturer 1 ^e seule fois pour une utilisation de 2 jours)	4	2		
	Revêtement podium avec feutrine (à facturer 1 ^e seule fois pour une utilisation de 2 jours)	1	2		
	<u>Projection</u>				
	Ecran LED avec structure d'accrochage 6m*3m	1	2		
	Ecran Plasma de retour pour le podium	1	2		
	Ecran de retour 50" sur support pour un retour face au podium	2	2		
	Micro fixe sur pupitre	1	2		
	Micro baladeur	5	2		
	Régie sonorisation	1	2		
	<u>Traduction simultanée (arabe/français/anglais)</u>				
	Cabines équipées	3	2		

¹² Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹³ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

	Désignation	Quantité	Nombre de jours	Prix Unitaire	Prix Total
	Interprètes (Arabe/Français/ anglais) ¹⁴		2		
	Récepteurs de traduction	150	2		
	<u>Reportage</u>				
	Enregistrement vidéo et livrable sur DVD en 3 exemplaires	1	2		
	Reportage vidéo (entre 3 et 7 min) (post production) : ce reportage couvrira les activités de la salle pépinière et les trois salles de sous-commission	1	2		
	Photographe	1	2		
	Diffusion en temps réel sur l'écran	Ensemble	2		
	Streaming en live	Ensemble	2		
	<u>Lumière</u>				
	Lumière blanche sur scène et Décoration lumière LED automatique et fixe de la salle de conférence et de la scène :	Ensemble	2		
	Régie Eclairage	1	2		
	Projecteurs fixes	2	2		
	Projecteurs LED	16	2		
	Lumière blanche	2	2		
	Décoration florale sur la scène	1	2		
3 salles de sous-commission	Régie Sonorisation	3	2		
	Micro fixe	9	2		
	Micro baladeur	3	2		
	Vidéo projecteur	3	2		
	Ecran de projection	3	2		
	Cabine d'interprète équipée	6	2		
	Interprètes (français / Arabe)		1,5		
	Enregistrement vidéo et livrable sur DVD en 3 exemplaires	3	2		
Divers	Imprimante couleur avec fourniture	1	2		
	Badges pour les participants (Participants, conférenciers, organisateurs, médias)	600	1		
	Table d'inscription personnalisée avec identification des divers catégories	1	2		

¹⁴ Le prestataire doit préciser l'équipe à mettre en place pour assurer ce service

	Désignation	Quantité	Nombre de jours	Prix Unitaire	Prix Total
	participants (Participants, conférenciers, organisateurs, médias)				
Equipe du Projet	Chef du projet	1	2		
	Techniciens Sonorisation		2		
	Techniciens éclairage		2		
	Hôtesse d'accueil (avec tenue harmonisée)	6	2		
Autre services	Préparation des dossiers et articles de communication à distribuer (remplissage des USB, des sacs en tissu, des portes documents...)	600	1		
	Transport, montage et démontage du Matériel, et mise en place de la salle (écrans, Rolls-up, banderoles)	Forfait			
	Prix totaux des biens¹⁵				
	Offre de prix finale, totale et globale				

NB : pour les cases vides, le soumissionnaire doit clairement indiquer le nombre des personnes affectées pour le service

¹⁵ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Assistance technique lors du déroulement de l'évènement b) Délais d'installation des salles c) Délai de livraison reportage vidéo (entre 3 et 7 min) (post production)			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou

réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.